

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE. — Londres, le 24 février.

OUVERTURE DU PARLEMENT.

Séance royale. — Le roi s'est rendu aujourd'hui solennellement à la chambre des pairs pour prononcer le discours du trône.

Vers une heure la foule qui depuis le matin s'était rassemblée dans le voisinage des chambres, était devenue immense et continuait encore à s'augmenter.

Vingt minutes avant deux heures, le cortège du roi est sorti du palais de Saint James et s'est mis en marche vers le parlement. A peine la voiture du roi était-elle sortie du palais que des huées générales se sont fait entendre et se sont prolongées pendant toute la marche du cortège jusqu'au parlement. De faibles vivats à peine entendus essayaient de temps en temps de percer ce bruit significatif. Il n'y a eu cependant aucune disposition qui pût faire croire qu'on voulait faire autrement de la peine au roi, qui aura pu prendre les huées comme spécialement dirigées contre ses ministres.

A deux heures, la première voiture du cortège est arrivée au palais du parlement, et quelques minutes après, la voiture dans laquelle le roi se trouvait, a pu être remarquée, car jusque là il avait été impossible de la distinguer des autres voitures par aucun signe particulier. Le silence le plus significatif a régné alors, un chut général s'est prolongé seulement dans la foule et personne ne s'est découvert excepté les officiers de police. La descente du roi de sa voiture n'a été connue que par le salut de l'artillerie qui s'est fait entendre en ce moment.

Le roi est entré dans la salle avec le cérémonial accoutumé, accompagné des hauts dignitaires et grands officiers de sa maison; déjà la chambre des communes, l'orateur en tête, s'était présentée à la barre.

S. M. a pris place sur le trône et a prononcé le discours suivant :

« Mylords et messieurs, je saisis l'occasion la plus prompte de me trouver avec vous dans le parlement, après en avoir appelé à l'opinion de mon peuple.

« Vous partagerez, j'en suis certain, le regret que je ressens de la destruction par les flammes de cette partie de l'ancien palais de Westminster, qui avait servi longtemps à la réunion des deux chambres du parlement.

« Lorsque cette calamité fut arrivée, j'ordonnai qu'on prit toutes les mesures que les circonstances du moment permettraient pour votre réunion actuelle; j'adopterai avec plaisir, pour une nouvelle construction, tous les plans qui, de concert avec vous, seront reconnus les meilleurs et les plus convenables.

« J'ordonnerai que, l'on vous soumette le rapport que le conseil-privé m'a adressé sur l'origine de l'incendie, et les faits de l'enquête sur lesquels le rapport était fondé.

« Les assurances que je reçois de mes alliés et généralement des princes et états étrangers, touchant leur désir sincère d'entretenir les relations de confiance et de maintenir avec moi les rapports les plus amicaux, me permettent de compter sur la continuation des bienfaits de la paix.

« La seule exception à la tranquillité générale de l'Europe est la guerre civile qui continue encore dans les provinces septentrionales de l'Espagne.

« Les articles que j'ai conclus avec mes alliés, le roi des Français, la reine régente d'Espagne et la reine du Portugal, et qui, supplémentaires au traité d'avril 1834, tendent à le compléter et à atteindre

plus facilement l'objet que ce traité avait en vue, vous seront soumis.

« Je dois exprimer de nouveau, mon regret de ce que les relations entre la Hollande et la Belgique ne soient pas arrangées.

« Messieurs de la chambre des communes, j'ai ordonné de préparer les évaluations pour l'année prochaine et de vous les soumettre sans délai.

« Elles ont été rédigées avec la plus grande sollicitude sous le rapport de l'économie, et j'ai la satisfaction de vous informer que le montant total des demandes pour le service public, sera moindre en cette occasion qu'il n'a été antérieurement depuis quelque temps.

« L'état satisfaisant de l'industrie et du commerce du pays et des revenus publics, justifie pleinement l'attente que, malgré les réductions qui ont été faites, pendant la dernière session, sur les taxes, réductions qui, quand elles seront mises à effet, tendront à diminuer l'excédant qui existe dans les revenus publics, il restera encore une balance suffisante pour couvrir les dépenses annuelles additionnelles qui résultent de l'indemnité que le parlement a accordée au sujet de l'abolition de l'esclavage, dans les colonies britanniques.

« Je déplore sincèrement que l'intérêt agricole se trouve encore dans un état de grande détresse.

« Je recommande à votre considération, s'il ne serait pas en votre pouvoir, quand vous aurez pourvu aux dépenses du service public, et tout en maintenant le crédit national, d'aviser aux moyens d'alléger le fardeau des charges locales qui pèsent si lourdement sur les propriétaires et fermiers des terres, et de les répartir d'une manière plus équitable sur les autres natures de propriétés.

« Mylords et messieurs, les renseignements fournis par les gouverneurs de mes colonies, ainsi que sur les mesures qui ont été adoptées en exécution de la loi sur l'abolition de l'esclavage, vous seront communiqués.

« C'est avec satisfaction que j'ai vu le concours général des législatures coloniales, pour mettre à exécution cette mesure importante, et malgré les difficultés qui s'attachent nécessairement à cet objet, je n'ai aucune raison de croire que mes espérances d'une issue favorable, seront trompées.

« Dans tous les cas, vous pouvez être assurés de mon sérieux désir et de mes efforts constants de réaliser pleinement les bienveillantes intentions du parlement.

« Il y a beaucoup d'objets importants dont quelques-uns ont été déjà en partie discutés dans le parlement, qu'il serait dans l'intérêt du public de terminer aussi promptement que possible, après les avoir pris en mûre délibération.

« Un des premiers points urgents est l'état de la question des dîmes en Irlande et les moyens de l'arranger d'une manière équitable et définitive.

« Il vous sera proposé des mesures qui auront pour objet de faciliter le rachat des dîmes en Angleterre et dans le pays de Galles, d'améliorer notre jurisprudence civile et l'administration de la justice, dans les causes ecclésiastiques, de pourvoir au maintien efficace de la discipline ecclésiastique, et d'affranchir les dissidens aux doctrines et à la discipline de l'église, de la nécessité de célébrer la cérémonie du mariage d'après ses rites.

« Je n'ai pas encore reçu le rapport des commissaires nommés pour faire une enquête sur l'état des corporations municipales, mais j'ai lieu de croire qu'il sera fait et que je pourrai vous le communiquer sous peu.

« J'ai nommé une commission pour prendre des renseignements sur l'état des divers diocèses en An-

gleterre et dans le pays de Galles, en ce qui concerne le montant de leurs revenus et une répartition plus égale des devoirs épiscopaux; sur l'état des diverses cathédrales et églises collégiales, dans la vue de suggérer des mesures qui pourraient les rendre d'une plus grande utilité pour l'église établie, et pour aviser au meilleur mode de pourvoir aux besoins des fidèles, par la résidence des membres du clergé, dans leurs bénéfices respectifs.

« L'objet spécial que j'ai eu en vue, par la nomination de cette commission est de donner plus de force au culte religieux, selon la doctrine de l'église établie et de lui assurer la vénération et l'affection de mon peuple.

« Je juge aussi de mon devoir de diriger votre attention sérieuse sur la situation de l'église d'Ecosse, et sur les moyens qui pourraient donner aux classes pauvres, dans cette partie du royaume-uni, plus d'occasions d'assister au service divin.

« J'ai dû, en cette occasion, diriger votre attention sur plusieurs matières importantes qui se rattachent à notre politique intérieure.

« Je compte avec confiance sur votre coopération pour compléter les mesures propres à écarter toute juste cause de plainte et à rendre facile la concorde et le bonheur de mes sujets.

« Je compte pareillement avec confiance sur la prudence et la circonspection que vous mettrez dans les changements de lois qui affectent des intérêts vastes et compliqués, et qui se lient à d'anciens usages que les habitudes et les sentimens de mon peuple ont sanctionnés.

« Je suis certain que nous ferons des efforts communs pour suppléer à ce qui manque, pour remédier à ce qui est en souffrance, pour raffermir les fondemens des institutions de l'église et de l'état, qui sont l'héritage et le droit d'aïnesse de mon peuple, et qui au milieu de toutes les discussions des affaires publiques, ont été toujours avec la bénédiction du Dieu tout puissant, les meilleures garanties de ses libertés, de ses droits et de sa religion. »

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance de ce jour. — Vers les cinq heures, le lord chancelier s'est placé sur son siège; environ 120 pairs sont présents.

Le lord chancelier donne lecture du discours du roi, qui a été ensuite lu pour la seconde fois par le clerc de la chambre.

Le comte Hardwicke s'est levé pour proposer qu'une humble adresse soit présentée à S. M. pour la remercier de son très gracieux discours. Le noble lord a dit qu'il sentait combien il avait besoin de l'indulgence de leurs seigneuries pour s'acquitter convenablement d'une tâche aussi importante. Après quelques autres observations de cette nature, le noble lord a déclaré qu'il ne se rappelait pas d'un discours du trône aussi satisfaisant pour le pays que celui dont leurs seigneuries venaient d'entendre la lecture. (Écoutez! écoutez!)

La déclaration qu'il contient relativement aux relations amicales avec les puissances étrangères et celle sur l'état des finances et du commerce national, doivent causer la plus grande satisfaction. Il en doit être de même des vœux que S. M. a exprimés pour l'amélioration des institutions du pays, sans détruire toutefois les anciennes. Le discours respire partout la plus grande sollicitude pour l'accomplissement de tous les engagements et pour écouter avec attention les griefs du peuple.

Après le discours du comte Hardwicke qui a duré encore assez long temps, lord Melbourne a pris la parole, pour parler sur l'adresse. Il commençait de parler au départ du courrier.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du même jour. — La chambre a repris sa séance à 4 heures et demie. Le nombre des membres est moindre que lors de l'élection du président.

Après quelques affaires préparatoires, et l'annonce d'une motion par M. Ward, relative à l'établissement épiscopal protestant en Irlande, il est donné lecture du discours du trône.

Lord Sandon prend la parole; après quelques remarques générales sur l'indulgence dont il a besoin pour s'acquitter d'une tâche plus difficile qu'en toute autre occasion antérieure, il dit qu'après avoir soutenu le bill de réforme dans toutes ses phases, il désire l'exécution complète des principes de cette mesure.

Il est devenu de mode, dit-il, de dire que la chambre devrait exercer une espèce de contrôle sur la nomination des ministres; mais cette doctrine, fort commode pour l'esprit de parti, n'est pas à l'avantage du service public. Je crois de mon devoir de soutenir sir R. Peel, et je demande qu'on lui donne le temps de se faire juger par ses actes, car la prérogative royale est liée à cette demande. Cette prérogative est aussi essentielle aux libertés du peuple, qu'elle l'est à la couronne.

Ici l'orateur explique ses relations avec les ministres et entre ensuite dans l'examen des différents passages du discours.

Quant à cette partie relative aux revenus publics et à l'économie, il déclare qu'on en est grandement redevable au duc de Wellington, par les mesures d'économie qu'il avait introduites durant son administration. (Ecoutez! écoutez!) Ces mesures seront continuées par sir Robert Peel. Il résulte du désir manifesté par le roi, que les évaluations satisfèrent les vues de la chambre; quant à l'abolition de l'esclavage, cette mesure a allégé de grands fardeaux dans les colonies.

Je viens maintenant à une question qui occupe le plus le public, et qui avait attiré toute l'attention du dernier ministère et du pays, la question de la réforme (vives acclamations des bancs de l'opposition, et répétées par les bancs ministériels.) Lord Grey a fait sur cette question de plus larges concessions à l'opinion publique que moi-même je ne jugeais convenables; mais lord Grey ne voulait pas aller plus loin, il faut le dire à son honneur, il avait raison de résister à toutes les tentatives que l'on faisait pour pousser plus loin la réforme.

Il paraît étrange, mais il est de fait, que les hommes qui ont soutenu lord Grey, se sont maintenant réunis, de l'autre côté de la chambre, à ceux qui ont auparavant poussé ce ministre, et c'est aux premiers que j'en appelle pour déclarer s'ils attendaient encore des réformes plus étendues de lord Grey. (Ecoutez! écoutez!) Je les invite à se lever, et à dire, si le bill, dans sa portée actuelle, avait rempli toute l'attente qu'on en avait conçue.

Quant à la crainte que le bill court des dangers par l'accession au pouvoir du ministère actuel, c'est une idée qu'on peut bien entretenir dans une taverne, mais non pas dans cette chambre. (Cris à l'ordre, des bancs de l'opposition.)

Après avoir passé en revue quelques autres points du discours royal, lord Sandon termine par proposer l'adresse qui est comme d'usage, l'écho du discours.

Le Standard dit au sujet du discours du trône: Le cabinet de sir Robert Peel indique franchement et promet loyalement toutes les réformes qui peuvent se faire avec sûreté dans les institutions nationales, ce qui doit rendre la tâche de l'opposition extrêmement difficile. Elle n'a aucune omission à blâmer, aucune proposition à combattre; ainsi nous croyons que malgré la facilité avec laquelle on découvre des fautes partout, le discours ne donnera pas prise à la critique.

— Voici ce que dit le Courier sur le discours du trône: Ce discours est plus clair et plus explicite que ne le sont généralement de pareils documents. Les passages qui ont rapport à l'état satisfaisant de nos relations extérieures et à la prospérité toujours croissante de nos manufactures et de notre commerce, causeront une satisfaction générale et sont le meilleur

leur éloge de la politique pacifique et libérale de l'ancien ministère. Ce ne sont pourtant pas les objets qui occupent dans ce moment l'attention du public. Le discours sera lu plutôt pour y découvrir les intentions futures du ministère, quant aux mesures de réforme et à l'amélioration intérieure qu'ils se proposent d'introduire, que dans tout autre but. Cependant, sous ce point, nous remarquons l'absence de cette clarté et de cette précision que le président des Etats-Unis met dans ses messages, et nous n'avons que les expressions obscures et vagues d'ancienne date.

S. M. promet le rapport de la commission sur l'état des corporations municipales, mais se tait sur les intentions des ministres à cet égard.

Après quelques observations sur différents passages du discours, le Courier termine ainsi: Les ministres actuels n'ont pas la confiance du peuple, c'est-à-dire de la seule source réelle du pouvoir, et par conséquent quelque bonne que soient leurs intentions, ils ne peuvent pas rendre service à l'état. Mais nous ne pouvons pas même conclure de leur conduite, que leurs intentions sont bonnes; au contraire, la tendance uniforme de leurs actions a prouvé que la majorité du cabinet est l'ennemie acharnée de toute réforme réelle, de sorte que seulement des imbéciles pourront se fier à leurs professions.

— A la bourse, les consolidés se sont ouverts à 91 3/8 et ont été fermés pendant quelque temps, parce que des gens généralement fort bien informés disaient que l'amendement à proposer dans l'adresse, ne serait pas d'une nature aussi énergique qu'on l'avait pensé hier. Cependant, les prix ne se sont pas soutenus, et à mesure que l'inquiétude au sujet des principaux points du discours du roi allait toujours en croissant, les opérations dans les fonds s'en sont ressenties.

FRANCE.

Paris, le 25 février. — Le Journal de Paris rompt ce soir, pour la première fois, le silence sur la crise ministérielle. Nous y lisons:

« Quelques ennemis du cabinet qui se retire cherchent à répandre le bruit qu'il intrigue en secret pour empêcher la constitution d'un nouveau ministère.

« Loin de faire le moindre effort dans le but qu'on leur suppose, les ministres sortans appellent de tous leurs vœux et seconderaient au besoin de tout leur pouvoir la conclusion d'une affaire qui intéresse à si haut point le pays. Aucun de leurs actes, aucune de leurs paroles ne donne à personne le droit de leur imputer la responsabilité d'un retard auquel ils sont et demeureront toujours étrangers. Nous ajouterons que la persistance dans ces accusations tourneraient bientôt à la honte de leurs auteurs. De semblables inventions dans la situation des choses ne pourraient être l'œuvre que de la haine ou de l'impuissance. »

On lit dans le Journal des Débats à propos de quelques renseignements demandés à la chambre.

« M. Glais-Bizoin a voulu entretenir aujourd'hui la chambre des députés de la crise actuelle du ministère. Dès les premiers mots, la chambre l'a interrompu, et a passé à l'ordre du jour, c'est-à-dire à la discussion de la loi sur les faillites.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 25 février. — Nous sommes forcés de beaucoup restreindre aujourd'hui le compte rendu de cette séance dans laquelle on a clos la discussion générale du budget des finances. M. l'abbé de Foere a critiqué l'ancienne et la nouvelle banque. Il a soutenu que l'ancienne avait continuellement transgressé les statuts. Il a soutenu ensuite que la nouvelle banque ne remédierait point au mal causé par l'autre. (Nous reviendrons sur le discours et la réfutation victorieuse dont la dernière partie de ce même discours a été l'objet.)

Sur une interpellation de M. Desmanet de Biesme qui a demandé si les circonstances ne promettaient pas encore de supprimer les dix centimes additionnels, votés au commencement de l'année. Le ministre des finances a répondu:

« Dans la situation politique actuelle de l'Europe, le gouvernement croit qu'il serait imprudent de proposer dès à présent la suppression des dix centimes additionnels aux contributions. Si plus tard, dans le courant de l'année, le gouvernement trouve que cette suppression peut être demandée

à la législature, il en fera la proposition; mais je le déclare de nouveau, dans la situation actuelle des choses, le gouvernement considérerait cette suppression comme une imprudence.

« Je répéterai que si dans quelque temps le gouvernement pense qu'il ne peut pas arriver de complications politiques, que la paix est certaine, il demandera la suppression des dix centimes additionnels, en acquit de la promesse qu'il a faite. La chambre jugera alors si elle doit admettre cette suppression, eu égard à la situation du trésor; elle verra aussi s'il ne serait pas utile, alors même que la paix serait certaine, de maintenir la perception des dix centimes additionnels. »

M. Rodenbach a demandé pourquoi on n'avait pas mis sous le séquestre les actions que le roi Guillaume possède dans la banque.

Le ministre des finances a répondu que le séquestre sur les biens de la famille des Nassau avait été notifié à la banque en 1831, et qu'ainsi la garantie réclamée par le préopinant avait été prise.

Plusieurs orateurs ont encore parlé sur les banques, après quoi la discussion générale sur le budget des finances a été close.

Art. 1er. du budget. Traitement et indemnité de logement du ministre, 25,000 fr. — Adopté.

Art. 2. Traitement des employés, 420,000 fr. — La section centrale propose une réduction de 5,000 francs. Cet article donne lieu à une assez longue discussion qui est continuée à demain.

Séance du 26 février. — M. Evain, ministre de la guerre, présente un projet de loi relatif aux remplacements militaires.

Ce projet sera imprimé et distribué; il est renvoyé à une commission à nommer par le bureau.

L'ordre du jour appelle le vote définitif de la loi relative aux certificats pour l'exemption de la milice. Ce projet, adopté par assis et levé, l'est également par appel nominal, à la majorité de 44 voix contre 18.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des finances.

On en est resté à l'article 2 du chapitre 1.

L'administration centrale. — Traitement des employés, 420,000 francs.

La section centrale réduit le chiffre à 415,000 francs. Après une très longue discussion, et qui n'offre rien d'important, quelques réductions proposées sont écartées, et le chiffre proposé par le ministre est adopté.

La chambre adopte ensuite sans discussion les articles suivants:

Art. 3. Frais de tournée, 6,000 fr.

Art. 4. Matériel, 36,000 fr.

Art. 5. Service de la monnaie, 7,200 fr.

M. d'Huart, ministre des finances: Je désire proposer un nouvel article au service de la Monnaie. La législature a autorisé la transformation des pièces de 4 cents et demi cents en centimes. Cette opération occasionnera une perte de 230,000 fr. Pour la couvrir, il faudra faire une nouvelle émission de 600,000 frs. en pièces de 5 centimes, et pour l'achat des matières premières, il faut une somme de 370,000 francs. Ces deux sommes réunies forment donc les 600,000 francs. Par un annexe au budget des voies et moyens, on porterait pour produit de la fabrication des pièces de 5 centimes une somme de 600,000 francs. De cette manière, il y aurait balance entre les recettes et les dépenses, et si je fais cette proposition, c'est pour que la cour des comptes puisse exercer son contrôle sur les recettes et sur les dépenses. Je propose donc d'ajouter l'article suivant:

Art. 6. Frais et perte résultant de la transformation des cent et demi cents en centimes, fr. 230,000

Achat de matière première pour fabrication des pièces de cinq centimes, 370,000

Total, fr. 600,000

Annexe au budget des voies et moyens. — Produits de la fabrication des pièces de 5 centimes, 600,000 francs.

M. Dumortier pense qu'il faut se borner pour le moment à porter au budget la somme de 230,000 francs, et qu'il faut attendre pour le reste. Il engage le ministre à ne pas faire une émission trop considérable de monnaie de cuivre, et pense qu'il vaudrait mieux frapper des pièces de 2 centimes, celles de 5 centimes étant beaucoup moins commodes pour les transactions journalières.

M. d'Huart, ministre des finances, fait remarquer qu'avec les 600,000 francs de monnaie qu'il veut émettre, il n'y aura en circulation pour 2,700,000 francs de monnaie de cuivre, et qui, eu égard à la population, fait environ 70 centimes par individu: l'émission nouvelle aura en outre l'avantage d'empêcher, ou du moins de restreindre, la circulation de la monnaie de cuivre étranger.

M. Devaux: Pour ma part, j'engage M. le ministre à ne faire de cette monnaie de cuivre que des émissions successives, et à attendre quelque temps pour pouvoir en apprécier l'effet. M. le ministre trouve que 70 c. par individu ne sont pas de trop; cela serait vrai s'ils étaient répartis également entre toute la population de 4,000,000 d'habitants, mais dans ce nombre, il en est beaucoup qui n'ont pas de bourse, il faut d'abord retrancher les enfans. Je crois donc prudent de ne faire que des émissions successives; mais par où faut-il commencer? En cela, je diffère d'opinion avec M. le ministre. Je crois qu'il doit commencer par frapper du cuivre neuf, parce que c'est tout profit pour l'état; au lieu que la conversion des cents en centimes sera une opération désastreuse pour le trésor; c'est une perte de 600,000 fr. Si on avait laissé les cents en circulation, ils se seraient écoulés sans perte vers la Hollande.

Après quelques observations de MM. Dumortier, d'Huart et Davignon, l'article proposé par le ministre est mis aux voix et adopté.

Le discours du roi d'Angleterre ne paraît point devoir satisfaire aux exigences de l'opposition. Il promet cependant la continuation de la réforme : la question des dîmes en Irlande et en Angleterre, le point irritant de la politique anglaise, sera examinée, et les paroles royales garantissent une solution satisfaisante. Mais l'opposition persiste dans cette espèce de fin de non-recevoir : les ministres actuels, quelles que soient leurs intentions, n'ont point la confiance du pays, véritable source du pouvoir, ils ne peuvent donc servir l'état. Déjà quelques journaux sèment l'alarme et voient le pays à la veille de se lancer dans la carrière d'une révolution nouvelle, si les communes sont implacables, si elles persévèrent dans la résolution de repousser les hommes de la couronne. Il est difficile de croire que le roi d'Angleterre, témoin du sort qu'a subi Charles X, se résolve à jouer son trône pour la satisfaction d'avoir des ministres choisis au sein de l'aristocratie ; car là se bornent les avantages de la royauté, si comme elle le dit, elle a dessein d'accorder toutes les conditions d'une réforme sage et libérale, de nature enfin à satisfaire la masse du peuple anglais. S'il en est ainsi, disons-nous, en quoi importe-t-il à Georges V que les réformes viennent plutôt de la main de Wellington que de celle de Melbourne ?

Les paroles du roi d'Angleterre sur la politique extérieure sont satisfaisantes ; elles annoncent le maintien de la paix et de la quadruple alliance.

On écrit de Mons, 24 février :

Le conseil de guerre de la 3^e division s'est occupé dans sa dernière audience d'une affaire très-grave qui s'est passée à Bruxelles au mois de janvier dernier. Laurent van Bevere, canonnier de la 1^{re} batterie à cheval, était accusé d'avoir battu une femme de la rue des Epingles, au point d'avoir occasionné sa mort ou tout au moins de l'avoir battue avec intention de la tuer, et ce avec préméditation. L'audition des témoins a révélé des circonstances horribles ; van Bevere, poussé par un dépit amoureux, avait depuis deux jours manifesté des intentions hostiles contre son ancienne maîtresse, lorsqu'il alla la trouver dans sa chambre, la saisit par les cheveux et lui frappa la tête contre la muraille. Il s'empara ensuite d'une chaise et la leva en s'écriant : « Voilà ton dernier moment. » La fille se précipita du second étage au premier. Dans sa chute, elle se fractura la jambe gauche. Van Bevere la saisit aussitôt, et malgré ses cris, malgré qu'elle lui montrât sa jambe cassée dont l'os passait au travers de son bras, il continua à la battre, à la fouler aux pieds, et finit par la lancer d'un coup de botte du haut du premier étage jusqu'au rez-de-chaussée. Il remonta ensuite à la chambre de sa victime, brisa son coffre et jeta au feu tous ses effets d'habillement. Cette malheureuse fille, transportée à l'hôpital, y mourut au bout de 14 jours.

L'auditeur militaire a vu dans tous les faits, sinon un assassinat, du moins une tentative d'assassinat. Cette accusation, soutenue avec force, n'a pu triompher entièrement de la défense. Van Bevere a été condamné à dix années de travaux forcés et à l'exposition pendant une heure sur une des places publiques de Bruxelles, comme coupable d'avoir volontairement, avec préméditation, porté des coups d'où serait résulté nécessairement une incapacité de travail personnel pendant plus de 20 jours, si la mort n'était survenue avant cet terme.

Un vaisseau, arrivé de New-York à Anvers, le 20 de ce mois, avait à bord plusieurs barils et caisses de graines et semences d'arbres et plantes de l'Amérique du nord, que notre gouvernement a fait choisir et acheter aux Etats Unis, pour en répandre la culture en Belgique. Déjà précédemment, le gouvernement avait fait venir des mêmes contrées une quantité considérable de graines des meilleures espèces de tabacs, que M. le ministre de l'intérieur a réparties entre les différentes provinces et que l'on distribue encore à nos agriculteurs. De semblables achats de graines ont eu lieu en Angleterre, en 1834, et les semés, qui en ont été faits dans notre pays, ont, presque partout, eu de utiles résultats.

— La nomination des douze candidats parmi lesquels le roi doit choisir les quatre administrateurs de la banque de Belgique, n'aura pas lieu d'ici à quelques jours. Avant qu'il soit fait aucune convocation, le directeur fera effectuer le versement des premiers cinq p. c., et après ce versement tous les souscripteurs effectifs étant connus, la liste en sera imprimée.

— La cour de cassation a rejeté le pourvoi du nommé Alexandre Pezin dit *Petit-Roux*, horloger à Celles-Molembaix, condamné par les assises du Hainaut aux travaux forcés à perpétuité et à la flétrissure des lettres T. P. F. comme coupable de fabrication de fausse monnaie.

— On lit dans le *Lynx* l'infâme plaisanterie qui suit sur de prochains exercices militaires :

« Plusieurs manœuvres nouvelles inconnues jusqu'ici seront exécutées par la cavalerie, puis les sauts de voltiges, les impasses, repasses, passes, enfin une grande débacle conformément au modèle de mars 1831, après quoi grande distribution d'épaulettes, croix, etc., etc. »

— Malgré les violentes tempêtes qui ont régné au commencement de ce mois dans la Méditerranée, nous apprenons que le trois-mâts le *Robusto*, commandé par M. le lieutenant de vaisseau De Sorgher, est arrivé sans aucune avarie à Alger, le 6 février. La santé de l'équipage de la marine royale et des passagers embarqués sur ce navire était dans l'état le plus satisfaisant.

— Voici la lettre envoyée par M. le chanoine de Judicibus au procureur du roi, à Gand :

« Charogne, vous êtes l'homme du roi et comme tel je vous respecte ; mais je hais votre personne. A la bonne occasion attendez-vous, ainsi que les quatre autres, à ce que je vous fende le fessier d'un coup de botte. Après cela, au pistolet ou à l'épée, comme il vous plaira. Vous m'avez traité comme un voleur, je vous méprise comme des vagabonds. Allez au diable ! »

— M. le général de Wautier, inspecteur-général, est arrivé le 24, à Namur, venant de Bruxelles.

— M. le baron James de Rothschild qui, à son départ de Bruxelles, était venu à Gand, s'est occupé particulièrement, pendant son séjour en cette ville, de visiter les cabinets d'antiquités. Il a acheté beaucoup d'antiquités, tant chez des particuliers que chez les marchands. (*Const. des Flandres.*)

— Un journal anglais prétend que l'élection du président de la chambre des communes coûtera au pays 150 mille francs, parce qu'il est d'usage de fournir à chaque nouveau président de la vaisselle plate et autres objets de premier établissement.

— La gazette de Constantinople intitulée *Tekwiminekaji*, donne le détail de quelques cadeaux magnifiques envoyés au sultan par l'empereur de Russie. Ces cadeaux ont été exposés au sérail où les grands dignitaires de la Porte et l'ambassadeur de Russie ont été admis à les voir.

— On lit dans un journal anglais :

« Une brute à forme humaine, nommée Palmer, qui demeure à environ cinq milles de Boston, emmena sa femme il y a huit jours au marché de cette ville, la conduisant par un licol. C'était une belle et jeune femme. Un marchand d'huîtres en offrit 1 shelling 8 pence (2 francs). Elle a enfin été adjugée à un de ses voisins pour 3 francs. Le vendeur, acheteur et la femme se rendirent ensuite au cabaret, où l'argent fut payé contre un reçu sur timbre, et la femme, y compris le licol, remise à son acquéreur. Ils se partagèrent ensuite un bifteck comme repas d'adieu, et Palmer régala de deux pots de bière forte. »

VILLE DE LIEGE.

Le bourgmestre informé les intéressés que M. Levarlet, géomètre de première classe, est chargé, conjointement avec des employés du cadastre sous ses ordres, de faire les travaux préparatoires pour l'exécution du plan relatif aux nouvelles rues à ouvrir sur plusieurs points du quartier de l'Est.

Les propriétaires et les habitants des maisons situées dans ce quartier sont priés de faciliter ces travaux et de donner au besoin un libre accès aux propriétés sur lesquelles doivent porter les opérations dont il s'agit.

A l'Hôtel de Ville, le 27 février 1835.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil du régime du 7 février 1835.

Présens : MM. Louis Jamme, Scronx, Closset, Robert Piercot, Billy, Bayet, Delfosse et Lefebvre.

Absens : MM. Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Laminne, Richard, Dehassé, Burdo, Lombard, Frankinet, de Stockhem, Dewandre, Francotte et Hubart.

La séance est ouverte à 5 heures et demie de relevée. Le procès verbal de la séance du 30 janvier dernier est approuvé.

Le sieur d'Heur de Voroux-lez-Liers détenteur de trois pièces de terre, contenant ensemble 38 ares 950 millièmes, et provenant de la chambre Saint Hubert, demande qu'il lui soit fait un nouveau bail. Après avoir entendu le rapporteur, M. Delfosse, le conseil accueille favorablement cette demande, pour autant que ce dernier consente au prix du fermage égal, au plus élevé des terres de la commune de Voroux-lez-Liers.

Sur le rapport de M. Bayet, le conseil prend la résolution suivante :

Vu l'exploit signifié le 8 juillet 1834 à la requête du sieur Jean Noël Chevron, à l'effet d'attraire la ville devant l'autorité judiciaire, pour la voir condamner à rétablir le pavé devant sa maison rue Royale, tel qu'il a été fixé par les arrêtés des 5 septembre 1823 et 15 septembre 1826 ;

Vu les arrêtés et le rapport de l'architecte de la ville du 1^{er} septembre 1834 ;

Considérant que le dit sieur Chevron ne s'est point conformé aux dits arrêtés, puisqu'il a fait poser le seuil de sa porte vers la maison Winand à 76 centimètres en contrebas du seuil de la dite maison, au lieu de 66 centimètres fixés par les arrêtés, arrête :

La ville se défendra contre l'action qui lui est intentée, sauf l'autorisation des états députés.

— On met en délibération la demande de M. Ubags, aubergiste, rue Souverain Pont, tendante à ce que la rue de la Pommelette, qui sépare son hôtel de la maison n° 586, acquise par lui, soit supprimée, et qu'on lui cède une partie du terrain qu'elle occupe.

De son côté, il abandonnerait gratuitement à la voirie le terrain nécessaire de la cour de la dite maison pour en élargir et aligner la rue Souverain Pont.

Il est donné lecture ensuite d'une opposition signée par septante six habitants des rues de Jamin Saint Rock, de la Magdelaine, des Tourneurs, des quatre Seaux et de derrière Sainte Catherine, ainsi que d'une pétition de quarante habitants d'autres rues qui appuient la demande de suppression.

Le conseil considérant que la rue de la Pommelette, n'est guère utile aux opposans, et qu'elle peut être suppléée pour eux, soit par la rue Chapelle des Clercs, soit par la rue du Dragon d'Or ;

Considérant que la rue dont la suppression est demandée présente des inconvénients sous le rapport de la salubrité et de la sûreté publique ;

Considérant qu'à cette occasion la ville pourra, sans plus différer, élargir et régulariser la rue Souverain Pont sur un point où cette amélioration est vivement réclamée, arrête :

1^o La rue de la Pommelette est supprimée.

2^o L'offre de M. Ubags de céder gratuitement à la ville le terrain nécessaire pour élargir de 2 mètres 50 centimètres la rue Souverain Pont vis à vis l'hôtel des Messageries est acceptée.

3^o Le terrain occupé par la rue supprimée sera aliéné aux riverains, de gré à gré.

4^o Le plan de la construction de la clôture de la cour de la dite maison n° 586 sur la rue sera soumis préalablement au conseil.

5^o La présente sera adressée aux états députés pour son approbation.

— M. J. M. G. Sauveur demande la suppression de la partie de l'impasse dite Babylone, située vis à vis sa maison n° 539, et d'acquiescer la pompe communale qui y existe. Des oppositions fondées d'habitans de cette impasse s'étant élevées contre cette suppression, la dite demande est rejetée. M. Robert a voté pour la suppression.

— Adoptant la conclusion du rapport de M. Piercot, le conseil prend la résolution ci-après :

Vu l'assignation faite le 29 mars 1834 à la requête de la dame Jeannette et Marie Barbe Jos, Mottard, du sieur Henri Dubois et de Pierre Mottard, de Liège, pour que la ville soit condamnée à leur payer 25,554 francs 89 centimes qu'ils prétendent leur être dus du chef de l'éclairage de la ville en l'an 3 de la république française, suivant liquidation du 17 ventose an 5 ;

Vu l'arrêté de l'administration municipale du 24 floréal an 5, portant compensation de la dite somme de 25,554 francs 89 centimes avec celle de 34,139 livres 7 sous 8 deniers dont fene la veuve Mottard mère des demandeurs, était débitrice envers la ville en qualité d'adjudicataire de la perception de l'impôt dit gabelle, sur les houilles en l'an 4, et qui lui accorde une remise de 5,265 livres 3 sous 5 deniers pour perte faite par cette dernière dans la dite perception par suite des circonstances extraordinaires et fortuites, arrête :

La ville se défendra contre ladite action, après y avoir été autorisée par les états députés.

— Le conseil, vu les pièces justificatives du cautionnement en immeuble de la dame Couclét, commissionnaire du Mont de Piété, fourni le 5 décembre 1829,

Considérant que l'immeuble de ce cautionnement fixé à 2000 florins, présente une valeur de 3,588 fl. 90 c., qu'il n'est grevé que de l'inscription hypothécaire d'une rente dont le capital est de 77 fl. 40 c., et que la prime d'assurance dudit immeuble est payée régulièrement pour chaque année.

Ledit cautionnement est admis.

omme rend compte de l'examen de l'objet de la lettre
A. le ministre de l'intérieur du 24 janvier dernier, relative
aux travaux à exécuter à la rivière dite *Fourchu Fossé*, lettre
communiquée à la séance du 30 janvier dernier.

La commission remarque que cette lettre s'est croisée avec
celle des bourgmestre et échevins du 21, écrite ensuite de
la délibération du 17 janvier qui appuie le projet d'une dé-
rivation.

En se référant à cette délibération et à la lettre précitée,
le conseil arrête qu'une réponse à cette dernière lettre sera
sollicitée par le collège en insistant sur ladite résolution du 17
janvier.

— Il autorise le bureau de bienfaisance à imputer sur le fonds
des dépenses imprévues de 1834, la somme de cent vingt quatre
francs 65 centimes à payer à ses avoués de Tongres, suivant
les détails de sa lettre du 4 décembre 1834, pour frais de
procédure.

— Ensuite de l'exposé fait par M. Piercot, le conseil émet
l'avis suivant :

Vu la délibération de la commission des hospices du 18
septembre 1834, par laquelle elle demande l'autorisation de
donner main levée des inscriptions qu'elle a prises les 9 février
et 3 mars 1825 pour deux rentes de 60 fl. B.-L. et de 7 setiers,
à la charge de Thomas Joseph Raick et de Marie Dieudonnée
Defooz son épouse, ci devant propriétaire de la maison n° 617,
située au Mont St. Martin, et acquise par M. Charles Bellefroid
le 24 janvier 1834,

Considérant que lesdites inscriptions ont été prises sur la
dite maison, à titre d'hypothèque générale, que cette obli-
gation a cessé à la mort du débiteur primitif, et qu'elle ne
peut s'étendre aux biens de ses héritiers ni par conséquent
aujourd'hui à cette maison, vendue audit acquéreur;

— Le conseil prend la résolution suivante après avoir entendu
M. Piercot :

Vu l'assignation donnée à la ville le 15 septembre 1834 à la
requête du sieur Gilles Fabry, à l'effet de la faire intervenir
pour le garantir de l'action qui lui est intentée par le sieur
Dardespinne à l'occasion du trouble que ce dernier a dû
éprouver dans l'usage d'une porte servant à un passage sur un
terrain situé derrière Ste. Claire, terrain qui a été vendu par
la ville;

Considérant que ledit terrain a été cédé par la ville au
dit sieur Fabry avec toutes les servitudes dont il pourrait
être grevé,

Qu'il s'en suit que le sieur Fabry ne paraît pas fondé dans la
dite action en garantie;

Qu'au surplus M. Fabry étant aux droits de la ville dans la
jouissance comme dans la propriété du terrain en question,
peut se défendre, à ses risques et périls, du trouble apporté à
sa possession par le sieur Dardespinne;

Est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser le collège à rester en
justice pour répondre à la demande dont il s'agit, tant contre
le sieur Fabry que contre le sieur Dardespinne, s'il y a lieu,
en raison de l'usurpation qu'il aurait commise par l'ouverture
d'une communication de la propriété avec une ancienne ruelle
supprimée.

Pour extrait conforme :
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

ETAT-CIVIL DE LIEGE, Du 26 février.

Naissances : 1 garçon, 3 filles.

Mariages 18, savoir : Entre François Beckers, négociant,
rue Sainte Ursule, veuf de Marie Barbe Mignon, et Marie
Catherine Canice, marchande, rue Gérardie, veuve de Jac-
ques Joseph Tilkin. — Dieudonné Joseph Napoléon Mawet,
journalier, à Serexhe Heuseux, et Marie Catherine Devivier,
journalière, rue des Récollets. — Nicolas Bya, houilleur, au
faubourg Sainte Walburge, et Anne Catherine Gerard, jour-
nalière, même faubourg. — Jean Noël Pirotte, journalier,
faubourg Sainte Marguerite, et Jeanne Grillo, journalière,
même faubourg. — Bernard Joseph Rovenne, journalier en
Bêche, veuf de Marie Agnès Henson, et Marie Agnès Pirotte,
journalière, même rue, veuve d'Etienne Joseph Gilot. —
Clément Tholet, armurier, faubourg Vivegnis, et Marie
Anne Josephine Wilgot, cultivatrice, rue Xhovémont. —
Jean Gilles Wilgot, armurier, rue Xhovémont, et Catherine
Clavier, cultivatrice, rue Naimette. — Guill. Jos Frister,
journ. à Mortier, et Marg. Gilbeau, domestique, rue Puits en Sock.
Jean Philippe Hela, maréchal ferrant, au faubourg Sainte-
Walburge, et Marie Catherine Josephine Dendé, couturière,
sur Avroi. — Henri Joseph Faust, musicien, rue Entre-
deux-Ponts, et Marie Joseph Claire Martin, marchande
fleuriste, en cette ville. — Charles Frédéric Segers, tail-
leur à Maestricht, et Jeanne Jans, domestique, derrière le
Palais. — Guillaume Vranken, savonnier, rue Puits en Sock,
veuf de Marie Thérèse Radoux, et Marie Marguerite Le-
beau, domestique, même rue. — Jean Derriks, géomètre
à Maestricht, et Marie Françoise Modave, négociante, rue
Souverain Pont. — Jean Baptiste Corbusier, tailleur, der-
rière Sainte Catherine, et Dieudonnée Fouque, couturière,
rue Volière. — Jean Remacle Kidelka, lieutenant de la
garde civique mobile, en Bêche, et Anne Josephine De-
mense, sans profession, rue du Pont. — Clément Barthélemi
Lambert Joseph Müller, avocat, rue de la Régence, et
Thérèse Françoise Clémentine Lachenal, sans profession,
sur le Marché. — Guillaume Joseph Simon Kairis, serru-
rier, faubourg St. Léonard, et Marie Thérèse Josephine Kares,
journalière, rue Roture.

Décès : 3 garçons, 2 hommes, 4 femme, savoir : Jac-
ques Mottet, âgé de 70 ans, cordonnier, rue Grande-Bé-
che, célibataire. — Henri Joseph Baës, âgé de 33 ans,
chaudronnier, rue sur la Fontaine, époux de Marie Ca-
therine Honorine Lesieur. — Pétrouille Deger, âgée de 81
ans, sans profession, rue Potière, époux de Michel
Magnée.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui vendredi 27 février, au bénéfice de M. Gellas,
abonnement suspendu, la première représentation de la
Chambre ardente, drame en 5 actes, de MM. Melesville
et Bayard, suivi de la première représentation de la re-
prise du *Voleur d'Avignon*, opéra en un acte, avec
un termette musical. Le spectacle sera terminé par la pre-
mière représentation de *Cricri et ses mitons*, parodie de
Henry III et sa cour en cinq tableaux et en vers, par
MM. Carmouche et Dupeuty.

On commencera à 5 heures 1/2.
Dimanche 1^{er} mars, GRAND BAL PARE ET MASQUE
au théâtre royal.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

J'ai l'honneur de prévenir MM. les amateurs que je suis
arrivé à l'Hôtel de Brabant, avec un transport de BEAUX
CHEVAUX de voitures, tilbury et selle, race Mecklenbourg.
H. VYGEN, marchand de chevaux. 926

BON VIN DU PAYS à 25 cents la bouteille, rue de la Rose,
n° 472, à la Grosse Bouteille. 453

ROUTE DE L'EMBLEVE.

ADJUDICATION DE BARRIÈRES.

LUNDI 9 MARS 1835, à 10 heures du matin, on pro-
cède, a publiquement, en la maison de M. Haxhe, au Hor-
nay, par devant notaire, et la commission des actionnaires,
à l'adjudication des BARRIÈRES de Beaufays, Haie de
Chêne, Hornay et Florzée, aux clauses et conditions que l'on
peut voir chez M. RICHARD-LAMARCHE, à Liège. 88

AVIS.

Les maisons et jardin, situés à Visé, annoncés en VENTE
pour le 23 février courant, n'ayant point été adjugés, seront
réexposés par le ministère du notaire COURARD, le lundi
2 mars prochain, à 10 heures du matin, en la demeure du
sieur Wathélet, sise sur la place de la Licour, à Herstal, lieu
fixé par les annonces précédentes. 932

Lundi 2 mars 1835, à 10 heures du matin, en l'étude et
par le ministère du notaire DELBOUILLE, rue Ste. Croix,
à Liège, il sera VENDU aux enchères DIX PIÈCES de
TERRES, situées à Othée et Heure le Tiexhe, tenues en lo-
cation par les sieurs Berden, Huson et Van Eyck.

S'adresser au notaire DELBOUILLE, pour connaître les
conditions. 934

Une FEMME DE CHAMBRE peut se présenter place St.
Paul, n° 527. 903

MONT DE PIÉTÉ.

Mardi, 3 mars et jours suivants, à 2 heures précises
on VENDRA publiquement, dans une des salles de l'établis-
sement (quai de la Batte, n° 1112), les gages surannés re-
çus en décembre 1833.

Le mont-de-piété prête pour les bijoux, la vaisselle et les
objets d'or et d'argent à raison de 1/5 de leur valeur au poids,
ou pour tous les autres effets, à raison de 2/3 de leur éva-
luation.

En s'adressant directement à l'établissement, on ne paie que
u p. 0/0 d'intérêts sur une somme de 400 francs, et seulement
8 p. 0/0 lorsque le prêt excède 800 francs. L'emprunteur n'a
rien autre frais à supporter. On peut traiter avec le direc-
teur exclusivement, à son domicile à l'établissement.

Ceux qui se servent de l'intermédiaire des commissionnaires
urés du Mont, sont prévenus que le salaire de ces agents est fixé
d'après le tarif suivant :

Pour un gage d'un franc, 2 cent. de port, 1 cent. de report			
" 2 " 3 " 2 "	" 3 " 4 " 2 "	" 4 " 6 " 2 "	" 5 " 6 " 4 "
" 6 " 8 " 4 "	" 7 " 8 " 6 "	" 8 " 10 " 6 "	

Idem 10 francs à 200 francs, 1 pour cent de port, 1/2 p. 0/0 de
report.

Sur l'excédant de 200 francs 1/2 p. 0/0 de port, 1/4 p. 0/0
de report.

Lorsqu'un gage a séjourné trois mois dans les magasins, l'em-
prunteur a la faculté de le faire vendre.

Les frais de vente sont fixés à 5 p. 0/0.

Liège, le 23 février 1835.

Le directeur, Félix JEHOTTE.

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la
demande du sieur J. G. Ruiten, tendante à obtenir l'autori-
sation d'établir une distillerie dans sa maison rue de la Barbe
d'Or, n° 1039; Arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux, et
affichée tant sous le perron de l'hôtel de ville, qu'à la porte
de l'église de St. Antoine. Les personnes qui croiraient de-
voir s'opposer à l'établissement projeté, sont invitées à faire
remettre leurs motifs d'opposition au secrétariat de la ré-
gence.

A l'Hôtel de Ville, le 23 février 1835.
Le président du collège, Louis, JAMME.
Par le collège, le secrétaire DEMANY.

ON CHERCHE en LOCATION une MAISON, de préfé-
rence avec un petit jardin et dans le quartier du Sud
S'adresser au bureau de cette feuille, où on dira pour qui c'est

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 17 fév. — Métalliques, 101 7/8. —
Actions de la banque 1320 0/0.

Fonds anglais du 24 fév. — Cons., 91 1/8 0/0. — Belge,
102 0/0. holland. 55 1/4, Portug. 90 5/8. Esp. cortés 57 1/4

Bourse de Paris, du 25 fév. — Rentes, 5 p. 0/0, 108 40
fin cour., 108 40. — Rentes, 3 p. c. 78 30, fin cour., 78 40
— Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville
de Paris. 0000 00. — Rentes de Naples, 95 60; fin cour., 95 80
— Emprunt Guebhard, 44 3/4; fin cour., 00 0/0. — Rente
perpétuelle, 5 p. 0/0, 44 5/8; fin cour., 00 0/0, 3 p. 0/0,
27 5/8; fin cour., 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortés, 44 1/2.
— Portugais, 00 0/0. — d'Haïti 000 00. — Grec, 000. — Empr.
belge, 102 1/4; fin cour., 000 0/0 — Empr. romain, 97 7/8.
fin cour., 97 3/4 — Empr. de la ville de Bruxelles, 0000.

Bourse d'Amsterdam, du 25 fév. — Dette active, 55 5/16 —
Dito, 100 7/16 — Bill. de change, 25 5/8 000. — Oblig. du Syn-
dicat, 94 1/16 0/0 — Dito, 79 1/2 00/00. — Rente des dom.,
Act. de la Société de commerce, 105 3/4 000 Rente française, 78
1/2. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hopp. et C., 103 3/4
0/0. Dito de 1828, 103 7/8 0000 — Inscript. russes, 70 1/2 0000
— Empr. russe 1831, 99 0/0 00/00. — Rente perp. d'Esp. 00
0/0 — Dito 000 00/00 — Dette diff. d'Esp., 15 3/8. — Obl.
mét. Autriche, 99 1/8 00/00 — Lots chez Gollals, 0/00. — Cal.
Naples falc., 91 0/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. de
Brésil, 83 3/8. — Cortés, 44 1/2 000. — Dito Grec, 0 — Lots
de Pologne, 126 3/4.

Bourse d'Anvers, du 26 février.

Changes.	à courts jours.	à deux mois	à 3 mois
Amsterdam	78 0/0 perte	P	
Londres.	12 02 1/2	A	11 96 1/4
Paris.	47 3/8		47 0/00 A 46 7/8
Francfort.	36 1/4		00 0/0 36 P
Hambourg.	35 1/2		35 1/4 A

Escompte 4 0/0.

Effets publics. Belgique. — Dette active, 103 3/4 A 0 Id. diff.
44 1/4 00 — Oblig. de l'entr., 95 P. — Empr. de 48 mill.
100 1/2 et A 000 — Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0/0
Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000
Oblig. synd., 0/00. — Rente remb., 2 1/2, 88 1/2 A et 86 1/2
— Espagne. Gueb., 45 P 00/00. Id. perp. Paris, 5 p. c., 0/00
Id. perp. Amst., 46 45 7/8 et P 10 0/0 0/0. — Idem dette diffé-
rée, 45 1/2 et P.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

100 Balles café Batavia et
300 Balles café Georgie, prix inconnu.
70 Caisses sucre Havane blond à florins 49 1/2 entrepôt
nat.

Arrivage au port d'Anvers, du 26 février.

Le brick anglais Dapper, c. Dickenson, v. de Montevideo,
ch. de cuirs et cornes.

Bourse de Bruxelles, du 26 fév. — Belgique. Dette active
54 0/0 A Emp 24 mill., 100 1/2 P. — Hollande. Dette active,
55 1/4 A — Espagne Gueb., 45 0/0 P. Perpétuelle Anvers,
4 p. 0/0. 0. Id. Amst. 5 p. 0/0, 46 0/0 P 0 000. Id. Paris
3 p. 0/0, 27 1/4 P. Cortés à Lond., 45 0/0 0. Dette diff. 45 1/2 A

Prix des grains au marché de Liège du 26 février

Froment, l'hectolitre, 13 francs. 95 cent.
Seigle, id. 9 3

Prix moyen du froment et du seigle pendant la
troisième semaine du lundi 16 février au sa-
medi 21 février.

MARCHÉS	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend.	Prix moyen.	Quant. vend.	Prix moyen.
ARLON.	330	12 62	41	7 86
Anvers,	128	15 67	157	8 89
Bruges,	720	14 06	164	8 79
Bruxelles,	1,425	15 42	325	8 83
Gand,	835	14 87	130	9 40
Hasselt,	435	15 20	1420	9 70
Liège,	"	13 95	"	9 35
Louvain,	2,400	15 11	1012	9 07
Namur,	450	14 93	170	8 34
Mons,	918	14 88	104	8 00
Totaux,	7,641	14 91	3,493	9 02

Nota. Il résulte du prix moyen tiré ci-dessus que les prix
d'entrée du froment et du seigle sont, d'après les dispositions
de la loi du 31 juillet 1834, savoir : froment, 75 francs les
1000 kilogrammes; seigle, fr. 21.50 idem.

H. Lignae, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622 à Liège